



Editorial du Président



Perception et gestion du temps

Combien d'échecs sont la conséquence directe d'un ancrage exclusif dans le passé, dans le présent ou dans l'avenir ?

Combien de personnes frustrées se privent-elles d'une vie heureuse et réussie en vivant dans la nostalgie de leurs exploits passés ? Tout aussi porteur d'échecs est l'ancrage excessif dans le présent sans référence au passé, ni projets pour l'avenir, ni l'acceptation de coups qui font la résistance au mal !

Nous connaissons tous des individus, tellement impliqués dans leur action qu'ils ne prennent pas le temps de « lever le nez du guidon » pour réorienter leur action, éviter les erreurs vers lesquelles ils se précipitent, saisir les opportunités ou profiter de leurs expériences passées. Ces associés au temps présent ne peuvent pas provoquer la réussite car l'expérience accumulée ne leur sert à rien. Que dire aussi de la personne qui ne vit que dans ses projections futuristes, incapable d'agir dans le présent et de tirer profit de ses expériences passées ?

C'est une personne rêveuse, ou pire délirante, dans tous les cas une personne inadaptée,

coupée de la réalité qui ne peut apprendre de ses expériences vécues puisqu'elle ne sait pas s'impliquer dans l'action.

Un individu qui est flexible dans sa perception et dans sa gestion du temps sait apprendre du passé, il agit énergétiquement dans le présent pour se projeter dans un futur ambitieux qui attire et stimule.

Pour se fixer des objectifs dans l'avenir, les « individus performants » savent tenir compte de leurs expériences passées et analyser leurs actions présentes aussitôt qu'elles sont achevées. L'élasticité mentale n'est pas une question d'âge mais d'ouverture d'esprit et de remise en cause de ses valeurs et certitudes. Le doute crée de la richesse, il est l'allié de l'humilité, (je ne sais pas tout vous dira l'expert d'un domaine) et facilite la mise en adéquation de nouvelles certitudes qui tiennent compte de l'environnement et des opportunités naissantes ! Mais là encore il faudra du courage, beaucoup de courage pour dire, convaincre, fédérer pour agir ensemble vers un objectif commun et producteur de valeur ajoutée et donc de richesses.

Ainsi, si le temps est un instrument, pour jouer en virtuose avec l'avenir, faite comme nos grands-parents, ces sages respectables, apprenez à jouer avec le même talent sur le clavier, avec le passé et avec le présent pour construire l'avenir.

A l'aube d'un hiver naissant et des fêtes de fins d'année, profitez de ces moments de pause pour questionner et faire des rencontres, séduire et dire tout haut ce que vous désirez faire, là où est votre domaine d'expertise, de joie, montrez à votre entourage votre conviction et votre détermination dans la bonne humeur, vous avez cette opportunité et vous êtes le mieux placé pour attirer la sympathie de nouveaux collègues et adhérents. Vous n'aurez jamais raison tout seul, la stratégie d'alliance est donc naturellement nécessaire !

Et dans la vie il faut compter avec les personnes que vous ne connaissez pas encore... un espoir naît, un rayon de lumière qui filtre dans la nuit enneigée et étoilée l'éclaire !

Sommaire

- ◆ Page 1 : l'Éditorial
- ◆ Page 2 : Réglementation des coupes (1^{ère} partie)
- ◆ Page 3 : Investir en forêt
- ◆ Pages 4 et 5 : réunion CETEF du 27/09 : changement climatique
- ◆ Page 6 : la forêt et l'eau
- ◆ Page 7 : chantiers et milieu aquatique
- ◆ Page 8 : Prix des prestations en forêt
- ◆ Page 9 : RC AD AF DV
- ◆ Page 10 : Nouvel organigramme
 - Evolution climatique en Creuse avec la CDA23
 - Agenda 2015

2015!



Réglementation des coupes — 31 octobre 2014

Introduction : *Référence : art. L121-4 :* le code forestier instaure un «principe de garantie» ayant pour but d'inciter les propriétaires à «gérer durablement» leur forêt en suivant les pratiques reconnues comme telles : un Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Seuls les propriétaires répondant à cette garantie ou présomption de gestion durable pourront bénéficier : d'avantages fiscaux (ex: Défi, Amendement Monichon, ISF) et/ou d'aides publiques.

Quels sont les documents de gestion durable (DGD) ?

Garantie de gestion durable : *Référence : art. L124-1 et L313-1 à 3 Code Forestier (CF)*

Les bois et forêts des particuliers présentent des garanties de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à :

- un Plan Simple de Gestion agréé (PSG),
- un Règlement Type de Gestion approuvé (RTG) : – adhérent d'un OGEC (Coopérative),
– en contrat avec expert agréé,
– en contrat de gestion avec ONF (mini 10 ans).

Ceci est le cas général des Forêts de production.

Cas particulier permettant de justifier de garantie de gestion durable

Les forêts qui disposent d'un document de gestion spécifique, soit :

- incluses dans le cœur d'un parc national ou d'une réserve naturelle,
- classées comme forêts de protection,
- gérées en vue de la préservation d'espèces ou de milieux forestiers.

Ce sont des forêts à vocation de protection ou préservation.

Présomption de gestion durable

Référence : art. L124-2 (CF) : sont présumées présenter des garanties de gestion durable, les bois et forêts dont le propriétaire adhère au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) pour une période d'au moins 10 ans. *Cas de forêt de production.*

Référence : art. L124-3 (CF) : les parties de bois et forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs (DOCOB) a été approuvé par l'autorité administrative, présentent des garanties ou des présomptions de gestion durable à la condition (*Cas de forêt de protection*) :

- d'avoir adhéré à une charte Natura 2000 ou d'avoir conclu un contrat Natura 2000,
- de disposer d'un document de gestion.

Le cadre réglementaire d'une coupe de bois

Référence : art. L124-5 (CF) : dans les bois et forêt ne présentant pas de garanties de gestion durable, toute coupe d'un seul tenant d'une surface supérieure à 4ha ou enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peut être réalisée que sur autorisation de l'autorité d'état (DDT) après avis du CRPF.

Exception : les peupleraies et les coupes autorisées au titre du L130-1 du code de l'urbanisme.

Référence : art. L124-6 (CF) : dans un massif forestier d'une surface supérieure à 4ha : toute coupe rase d'une surface supérieure à 1ha à défaut d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, doit faire l'objet d'une reconstitution (reboisement, regarnis) dans un délai de 5 ans à compter de la date du début de la coupe définitive.

Exception : coupe de taillis sans réserves (arbres de futaie).

En cas de régénération naturelle envisagée : justifier de la réussite de la régénération naturelle (certificat de la DDT). Elle doit :

- être d'essence forestière inscrite dans la liste régionale des essences objectifs éligibles aux aides forestières de l'état,
- avoir une hauteur comprise entre 1,5 et 3m,
- avoir une densité minimale de : 1.100 tiges/ha (feuillus précieux) ou 2.000 tiges/ha (autres essences),
- être également répartie sur 70% de la surface.



**Dans le prochain numéro nous vous expliquerons
« Dans quel cas une autorisation de coupe est nécessaire ? »**

Pour toute information, Michel Rival — Chambre d'Agriculture d'Ussel : 05 55 46 78 46

7 conseils pour investir en forêt avec parcimonie

Le mensuel « Le Revenu » de novembre 2014 a édité un numéro spécial sur « les bois et forêts : 7 conseils pour investir avec parcimonie » par Monsieur Gérard Blandin. Il en ressort certains points que nous vous condons ci-dessous :

A l'heure où les valeurs refuge se font rares, la forêt a de quoi séduire les investisseurs, depuis 1997, il s'avère que le prix des forêts a gagné en moyenne 2,2%/an en valeur réelle. De plus elle est accessible à tout un chacun, mais il faudra tout de même déboursier au moins 100.000€ pour acquérir une forêt de 25 ha qui pourra rapporter 2 à 3%/an en fonction des ventes et coupes de bois, voire des droits de chasse. Pour la question fiscalité, cet actif ne sera retenu qu'à la hauteur du quart de sa valeur pour la déclaration ISF et pour les droits de succession.

Donc voici les 7 conseils donnés par ce magazine :

1/ Déterminez vos objectifs :

Vous désirez diversifier votre patrimoine en bénéficiant d'avantages fiscaux ou vous voulez seulement posséder un écrin de verdure pour vous balader ou encore chasser ? Ce choix peut être déterminant pour trouver votre région de prédilection : pour la production de bois, les forêts du Centre ou encore du Jura et pour l'agrément ou la chasse, la Sologne par exemple.

2/ Faites appel à des experts :

La forêt est un domaine naturel complexe dont le prix dépend de nombreux facteurs : sa superficie, son potentiel, ses accès, ses essences, sa faune... Par conséquent il est préférable de faire appel à des experts : la Société Forestière, filiale de la Caisse des Dépôts et consignations, un expert forestier ou encore l'expertise foncière agricole et forestière.

3/ Investissez dans la durée :

Quand on acquiert une forêt c'est sur du long terme. De plus pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu plafonnée à 5.700€ pour une personne ou 11.400€ pour un couple marié, il faut que l'acquéreur s'engage à conserver sa forêt pendant 15 ans.

4/ Privilégiez les forêts diversifiées :

Pour éviter les risques de maladies, il est recommandé de privilégier plusieurs essences, mais aussi des âges différents. Après la tempête Lothar de 1999, des études ont montrées que les peuplements formés d'arbres aux dimensions et aux âges différents ont été plus réactifs dans leur reconstitution.

5/ Adoptez un plan de gestion :

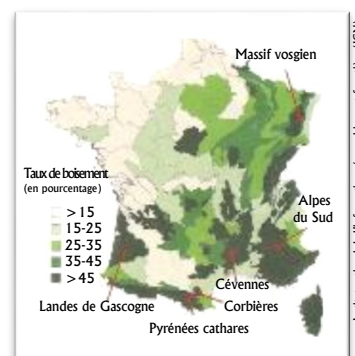
La réglementation française encadre la gestion forestière afin d'éviter, par exemple, les coupes anarchiques. Pour une forêt de +25 ha il est obligatoire d'établir un plan simple de gestion (PSG) qui doit être agréé par le Centre National de la Propriété Forestière (**CNPF**). Il permet de mieux connaître sa forêt et prévoir un programme de coupes et travaux. Pour les propriétés <25 ha, les propriétaires peuvent constituer un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) plus simple qu'un PSG.

6/ Assurez-vous contre les risques :

Même si votre forêt n'est pas ouverte au public, vous êtes responsable des dommages causés à autrui (chute de branche, incendie...). Il faut à minima une garantie « responsabilité civile », mais il est possible de bénéficier d'un contrat de groupe en adhérent à un Syndicat de Propriétaires forestiers (**SFP**).

7/ N'oubliez pas les groupements :

Si l'achat d'une forêt vous effraie, vous pouvez investir dans des parts de groupements forestiers, par exemple les SCPI dont le rôle est d'acquérir et de gérer des forêts ou des terrains à boiser. Pas besoin de s'occuper de la gestion. Autre avantage : la réduction d'impôt sur le revenu est identique à celle de l'investissement en direct, à condition toutefois de conserver ses parts pendant 8 ans. Petit bémol, l'acquéreur ne peut pas profiter de sa forêt comme si elle lui appartenait.



50 ans et 2 mois
C'est l'âge moyen des
acquéreurs de forêts.
En ce qui concerne
les vendeurs, c'est
66 ans et 4 mois.

(source: SAFER)

Pour plus de renseignements : CNPF Safran 2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol — 87017 LIMOGES Cedex — **SFP** Limousin — même adresse

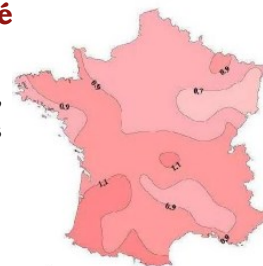


Adaptation des forêts au changement climatique par Olivier PICARD, CNPF/IDF

1 - Le changement climatique : des conséquences visibles, un constat partagé

Bilan des évolutions prévues (GIEC, 2007)

- **Ce qui est probable ou très probable** : / des températures moyennes annuelles, / des précipitations estivales, / de la fréquence et de l'ampleur des événements extrêmes : sécheresses, canicules, ... / du taux de CO₂ atmosphérique.
- **Ce qu'on ne sait pas** : la position de la ligne de démarcation entre augmentation et diminution de la pluviométrie en Europe/France, l'évolution des vents forts et des pluies extrêmes.



Cetef Limousin 27 Septembre 2014

Les impacts sur la forêt

Les grandes tendances :

- allongement de la saison de végétation
- changement de productivité
- conséquences sur la santé des forêts
- déplacement de l'aire de répartition des espèces.

Les crises :

- augmentation du risque sécheresse
- extension risque et gravité des incendies
- augmentation du risque de séquences telles que celles constatées en Aquitaine : Martin +Klaus+processionnaire+scolytes.

Bilan et conséquences pour le forestier

- d'importantes modifications climatiques dans un délai relativement court
- des impacts sur la production forestière difficiles à quantifier, des phénomènes encore méconnus
- des adaptations naturelles possibles : accommodation, migration, adaptation génétique, mortalité
- des incertitudes encore nombreuses mais aussi des certitudes sur lesquelles s'appuyer.

Besoin de réagir, d'anticiper : un défi à relever, dès aujourd'hui

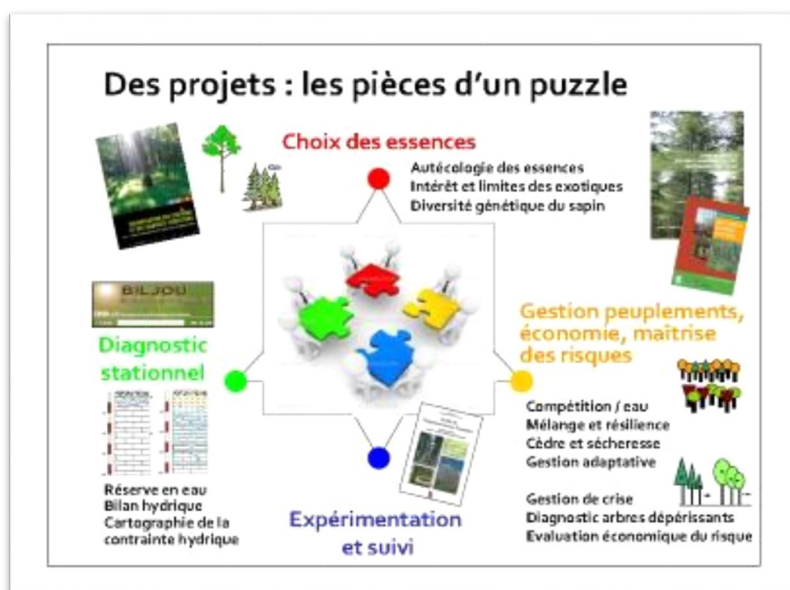
De la nécessité de s'adapter !

- La forêt contribue à atténuer les effets du changement climatique : réduit de 12% les émissions nationales de CO₂ et l'utilisation du bois amplifie cet effet !
- Un objectif : avoir une forêt productive, de bois d'œuvre, d'une durée de vie longue. Utilisation du bois en cascade.

2 - Le réseau national AFORCE

L'organisation du réseau :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E	
RÉSEAU MIXTE TECHNOLOGIQUE DU SECTEUR FORESTIER	
Nationalité Française	
AFORCE RMT Adaptation des forêts au changement climatique => ACCOMPAGNER les forestiers dans la préparation des forêts au changement climatique => Accélérer le TRANSFERT	Nom : RMT AFORCE Adaptation des forêts au changement climatique Soutien financier : Ministère de l'Agriculture France Bois Forêt Taille : 14 partenaires (R&D, gestion, enseignement) Labellisation valable jusque : décembre 2013 Délivrée par : COST de l'ACTA et de l'APCA
Coordonnées : IDF, Paris	Signes distinctifs : stations forestières, vulnérabilité des peuplements, ressources génétiques, croissance et sylviculture, économie.
GIP ECOFOR <<<<< INRA << IRSTEA <<<< FCBA << IGN <<<< DNF <<<< SFCDC << IEFC <<<< AGROPARISTECH <<<< CAPCA << CA72 <<< BERGERIE NATIONALE << EFMEYMAC << CNPF/IDF	



En résumé, il faudrait :

- s'unir pour accélérer la diffusion des connaissances,
- mutualiser et optimiser les compétences
- échanger, partager,
- former, informer, préparer les gestionnaires
- encourager la recherche.

Un premier état des lieux du contenu des placards... et une 1^{ère} valorisation qui a permis de produire :

- des résultats partiels et locaux, difficilement généralisables = les pièces d'un puzzle
- des méthodes et des outils ... mais pas de recettes !
- des résultats mouvants à tenir à jour,
- des productions au rythme de l'avancée de la recherche.

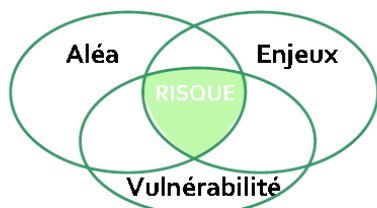
Suite du changement climatique — Réunion CETEF du 27/11/2014

3 - La démarche locale d'aide à la décision

Connaître → Comprendre → Anticiper → **AGIR!**

Pour objectiver la situation

Diagnostic → Priorités →Choix techniques



RISQUE = Vulnérabilité * Aléa * Enjeux

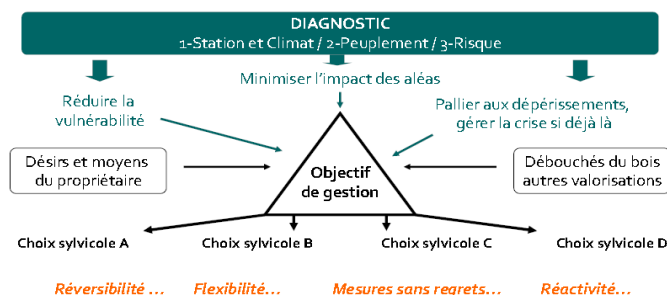
Réduire la vulnérabilité

- Améliorer le statut physiologique des arbres
- Substitution
- Sylviculture adaptative

Diminuer l'effet de l'aléa

- Limiter exposition
- Contrôle ravageurs/maladies
- Surveillance

Revoir les objectifs de gestion forestière



Outil disponible :
**Guide de gestion
des forêts en crise**



4- Les leviers de l'adaptation

La capacité à anticiper et à comprendre les changements du climat et ses conséquences pour les forêts. L'observation de dépérissements ou de pertes de croissance (prise de conscience).

Les besoins de rentabilité et de retour sur investissement. Comment financer l'adaptation ?

5- Conclusion

Un nouveau défi, affaire de tous : une adaptation qui se joue sur tous les fronts. La décision finale revient au sylviculteur. Elle doit s'appuyer sur un **solide diagnostic** climatique et sylvicole.

Les moyens d'agir existent malgré les incertitudes :

- éviter les principales erreurs, les impasses,
- minimiser les risques,
- s'appuyer sur les expériences passées et les fondamentaux.
- Pas de recettes sylvicoles miracles MAIS tout un portefeuille de solutions : à adapter au cas par cas/évolutives. Il faut accepter certains compromis (changement d'objectif...).

Des questions qui suscitent des débats

Que faut-il privilégier ? Court terme ou long terme ?

Les résineux sont demandés par l'industrie et ils résistent aux sécheresses, MAIS la « société » l'acceptera-t-elle ?

Pas de grosses branches => densités plus fortes => consommation plus forte d'eau => sensible à la sécheresse ? Changer d'essences, mais répondront-elles au marché ?

L'intensification de la sylviculture, les prélèvements plus importants de la biomasse, la mécanisation, ... le cocktail est-il durable ? et compatible avec l'adaptation au changement climatique ?

Les prochaines étapes :

- Renforcer l'accompagnement du propriétaire pour l'inciter/aider à l'action :
 - informer,
 - expliquer les nouvelles notions à intégrer,
 - fournir des outils,
 - mettre à jour les connaissances...
- Intégrer des recommandations dans les documents cadre de gestion
- Mettre en place le suivi des mesures d'adaptation
- Faire progresser la production de nouvelles connaissances.



Source/documentation :
Prospective AFCLim du CEP du
ministère de l'agriculture,
à paraître
Source photos : GDF/CNPF

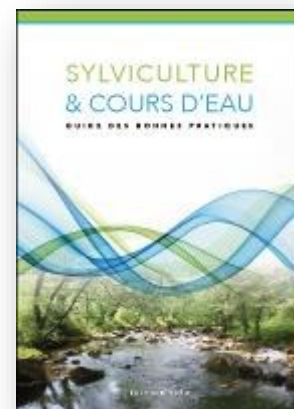


LA FORÊT PEUT ÊTRE UN ATOUT POUR L'EAU



Nous vous relatons ci-dessous quelques passages pouvant intéresser bon nombre de sylviculteurs, nous vous invitons à consulter cet ouvrage grâce au lien suivant :

http://www.correze.gouv.fr/content/download/9805/68032/file/Version_definitive_basse_definition_08-07-2014_Guide_bonnes_pratiques_sylviculture_et_cours_eau.pdf



Lorsqu'elle est bien gérée, la forêt a de nombreux effets positifs sur la ressource en eau, les milieux naturels et l'homme.

Elle réduit les activités anthropiques.

Sa présence limite les activités humaines mettant en danger la qualité de l'eau. Elle ne nécessite pas ou peu d'intrants et l'occurrence des interventions est très faible (*tous les 10 à 100 ans*) comparée aux autres activités de production.

Elle limite l'érosion.

Le système racinaire des différentes strates du couvert forestier forme un réseau capable de retenir les différents horizons du sol. L'eau ruisselant sur un couvert forestier sera peu ou pas chargée en terre. La forêt exploitée en futaie irrégulière garantit la continuité du couvert qui assure une protection des sols et de la ressource en eau.

Elle épure l'eau.

Le sol forestier avec ses bactéries, champignons, végétaux et invertébrés élimine par adsorption*, décomposition et/ou transformation certaines substances et participe ainsi à l'assainissement de l'eau. La forêt est la meilleure couverture du sol dans les bassins d'alimentation des eaux souterraines pour garantir la qualité des eaux de captage.

Elle favorise l'infiltration de l'eau dans le sol.

Le sous-sol d'une forêt est poreux grâce à l'activité biologique (*organismes vivants travaillant le sol*) et au développement des racines. Cette porosité est d'autant plus importante et profonde que la part de feuillus dans la forêt est grande (*les feuillus ont un système racinaire plus développé que les résineux*).

Elle est source de biodiversité*.

Une forêt diversifiée en essences, en âge, en strates et adaptée à la station forestière* participe au maintien et au développement de la biodiversité* (*richesse des habitats et des espèces qui s'y installent*). Par ailleurs, ces caractéristiques lui permettent de résister aux événements naturels comme les tempêtes et les problèmes sanitaires.

Elle contrecarre les effets néfastes des inondations.

Le sol forestier en améliorant l'infiltration de l'eau dans les sols et le couvert forestier en faisant obstacle réduisent la vitesse d'écoulement des eaux et ainsi limitent l'impact des crues notamment dans les zones urbaines situées à l'aval.

Elle influence la ressource quantitative en eau.

À travers l'évapo-transpiration*, la forêt favorise les précipitations. Par son couvert, elle limite l'élévation de température dans les cours d'eau et l'évaporation. Selon les situations (*nature géologique du sous-sol, saisons*), sa rétention des eaux de pluie assure une meilleure recharge des aquifères. Mais elle prélève plus d'eau que d'autres couverts. Par son feuillage, elle diminue la part des précipitations qui arrive au sol et son évapo-transpiration* est environ deux fois plus importante que celle de la prairie.



Réalisation d'une route forestière
Source CRPF



Traversée d'engin forestier
sur cours d'eau
Source AD AF 2009



Passage busé
Source AD AF 2009



Travaux forestiers
Source : AD AF 2009



Aide pour prendre en compte tous les enjeux sur l'environnement aquatique

CHANTIERS FORESTIERS :

Lors d'un chantier forestier, pour que tout se passe au mieux, il faut réaliser, au préalable, un état des lieux. Il permet de prendre en compte tous les enjeux liés au site et à la nature de l'intervention (*voirie, réseaux aériens et souterrains, captage d'eau, milieux remarquables de nature patrimoniale ou environnementale, fréquentation du site, stockage du bois...*).

Pour préserver les milieux aquatiques et d'autres éléments environnementaux au cours du chantier forestier, vous trouverez, ci-après, une liste des points à vérifier avec des prescriptions. Cette fiche peut être annexée au contrat forestier.

> **Cours d'eau** : ☐ Absence ☐ Présence

Si présence :

Nom du cours d'eau :

Franchissement requis ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, faire les démarches nécessaires (*demande d'avis, déclaration ou demande d'autorisation*) auprès de la direction départementale des territoires (DDT).

Attention, un passage à gué ne peut être utilisé que sous certaines conditions. Pour certains chantiers il faut l'aménager (*réaliser un franchissement temporaire*).

Prescriptions :

- Veiller à ne pas déstabiliser les berges et à ne pas mettre de la terre dans le cours d'eau,
- Préserver les arbres en bord de cours d'eau.
- Ne pas faire passer d'engins dans la bande de 5 mètres à partir des berges du cours d'eau.
- Ne pas laisser des rémanents* dans le cours d'eau.
- Si dessouchage et andainage, mettre en place le dernier andain* parallèle au cours d'eau et/ou créer une rigole de rétention des sédiments parallèle au cours d'eau.

> **Périmètre de protection d'un captage d'eau potable** : ☐ Absence ☐ Présence

Si présence :

Nom du captage :

Nature du périmètre :

Se renseigner auprès de la mairie ou de l'agence régionale de santé (ARS)

Prescriptions :

- Respecter les prescriptions attachées aux périmètres de protection (*immédiate, rapprochée et éloignée*) pour préserver la qualité de l'eau.

> **Zone humide** : ☐ Absence ☐ Présence

Prescriptions :

- Éviter de la traverser avec les engins et, s'il n'y a pas moyen de faire autrement, disposer des rémanents* dessus pour que les engins puissent y passer sans la dégrader.
- Éviter de planter dans cette zone afin qu'elle garde toutes ses fonctions (*régulation des débits des cours d'eau, filtration des polluants, auto-épuration du milieu, source de biodiversité**...).

> **Site Natura 2000** : ☐ Absence ☐ Présence

Si présence :

Nom du site :

Contacter la direction départementale des territoires (DDT) pour savoir si une évaluation des incidences est requise. Vous pourrez obtenir des informations sur la nature du site et ses particularités auprès de son animateur.

> **Accès à la parcelle forestière**

Nature du chemin d'accès :

État du chemin d'accès :

Prescriptions :

- Utiliser la piste préférentiellement par temps sec.
- Remettre en état la piste (*notamment les revers d'eau et les fossés*) en fin de chantier et par temps sec.

Sylviculteur soyez vigilants... sur les prix de prestation

Voici les devis de dessouchage sur une coupe rase de résineux effectués par un de nos adhérents sur une parcelle de 2,35 hectares :

1/ Hypothèse de travail dessouchage avec plantation (Douglas et Grandis)

- ♦ Terrain en bordure de route, accessible et sec
- ♦ Dessouchage et mise en andains
- ♦ Sous solage

Tableau comparatif de coût de travaux forestiers								
<i>Prestataires</i>	<i>Dessouchage</i>	<i>Sous Solage</i>	<i>Plants*</i>	<i>Main d'œuvre plantation</i>	<i>coût à l'hectare **</i>	<i>potets à la pelle</i>	<i>traitements</i>	<i>coût à l'hectare</i>
Prestataire 1	1 250	100	0,43	0,42	2 200	0,8	0,35	2 030
Prestataire 2	1 550	100	0,38	0,35	2 380			
Prestataire 3	1 195	100	0,38	0,35	2 025			
Prestataire 4	1 600	100	0,38	0,35	2 430			
Prestataire 5	1 100	100	0,38	0,35	1 930			
Prestataire 6	900	80	0,38	0,35	1 710			

*douglas et grandis **base 1 000 plants à l'hectare

Le prestataire 1 a fait parvenir un devis avec plusieurs options, dont la plantation en potets, cette solution compétitive par rapport aux autres n'a pas été retenue car le coût de l'entretien était a été jugé beaucoup plus élevé, par le propriétaire.

Pour les travaux de dessouchage, vous noterez les écarts de prix pour la même prestation dans un contexte de baisse des carburants, de déflation, et ou visiblement certaines entreprises privées et coopératives gardent l'économie dans leur poche sans en faire bénéficier les adhérents et les clients.

Les prestataires en Bourgogne facture un prix moyen de dessouchage de l'ordre de 800€ HT/ha mais pour des surfaces plus importantes (de 10 à 15 hectares).

L'écart entre le moins disant et le plus cher est quand même de 78 % !

Enfin pour les plants et la main d'œuvre, l'écart est moins significatif de 0,73 à 0,85€ le plant soit 850€ /ha pour 730 € /ha ce qui représente un écart de 120€ HT/ha ou 16,5%

2/ Travaux de débroussaillage

- Travaux réalisés sur une parcelle de 5 hectares plantée en résineux (douglas) il y a 3 ans
- Travaux réalisés sur une parcelle de 2 hectares plantée en résineux (douglas) il y a 10 ans et qui n'a jamais été entretenue :

Coût des travaux de débroussaillage		
<i>Prestations</i>	<i>Prestataires 1- € HT/ ha</i>	<i>Prestataire 2 - € HT/ha</i>
Débroussaillage mécanique plantation de résineux 3 ans	180	200
débroussaillage manuel plantation de résineux 3 ans	200	180
Débroussaillage mécanique et manuel plantation de résineux 10 ans	550	600

Notons que les prestataires effectuent des travaux similaires avec des prix très voisins, la parcelle de 2 hectares contient une partie de terrain (5 000 m² environ) qui n'a pas été dessouchée, coupe rase avec des Douglas de très gros volumes, dont les souches sont restées sur la parcelle, donc difficilement mécanisable.

Mémo aux adhérents AD AF Dordogne Ventadour

INFORMATION IMPORTANTE À CONNAÎTRE QUAND ON EST PROPRIÉTAIRE FONCIER, QUAND L'ESPACE DE VOTRE PROPRIÉTÉ EST OCCUPÉ PAR DES BOIS OU FORÊTS.

Quand bien même votre terrain ne serait pas ouvert au public et que vous auriez pris les précautions de le baliser avec des panneaux « propriété privée, défense d'entrer », le propriétaire de forêt est responsable des dommages et des accidents causés par la géographie de son terrain et de ses arbres.

Quelques exemples :

- ♦ Chute d'une branche ou d'un arbre sur un promeneur, sur un ramasseur de champignons, etc..., occasionnant des dommages corporels.
- ♦ Chute d'un arbre sur une route occasionnant un accident de la circulation routière, avec dégâts matériels et humains.
- ♦ Chute de branches ou d'arbres sur une ligne électrique ou téléphonique occasionnant des coupures prolongées d'électricité ou de téléphone.
- ♦ Propagation accidentelle d'incendie sur les terrains voisins.
- ♦ Préjudices causés aux fonds voisins par ses arbres.
- ♦ Accident d'un chasseur, d'un chercheur de champignons en traversant un ruisseau, un fossé dans sa propriété.

(Cette liste n'est pas exhaustive)

Le code civil définit ainsi cet état de fait :

" Le gardien d'une chose est responsable du dommage causé par celle-ci".

Pour le propriétaire qui ne possède pas d'assurance RC spécifique, les conséquences pécuniaires de tels dommages causés dans sa propriété, par des arbres, peuvent s'avérer catastrophiques.

Peu de propriétaires connaissent la possibilité de souscrire une assurance responsabilité civile spécifiquement forestière pour se couvrir en cas de dommages matériels et corporels entraînant des incidents ou accidents causés par leurs arbres.

Ils ignorent aussi que l'assurance de responsabilité civile du chef de famille ne les couvre pas en général pour les dommages causés dans leurs forêts.

La souscription d'une assurance de responsabilité civile spécifiquement forestière, à titre individuelle s'avère onéreuse.



L'assurance des forêts, une vocation à votre service

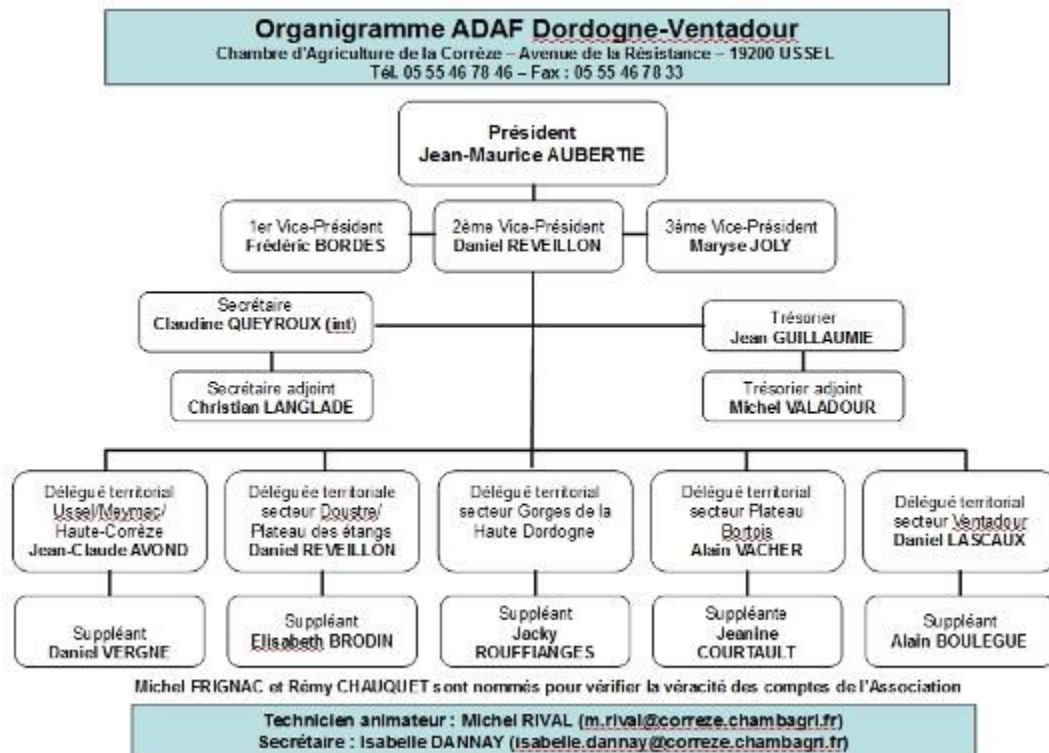
- **EFFICACITÉ :** bonne indemnisation des petits et des grands sinistres, faibles franchises.
- **INNOVATION :** majoration linéaire du taux de dégâts.
- **GARANTIES :** responsabilité civile forestière / incendie / tempête / catastrophes naturelles. NOUVEAUTÉS 2014 : grêle / gel / glivre / poids de la neige.
- **SÉCURITÉ :** une compagnie solide en France pour longtemps.

XLB ASSURANCES
35 place du Gast - 53000 LAVAL
Tél 02 43 53 03 40 - Fax 02 43 53 06 50
contact@assurancesforets.fr
www.assurancesforets.fr

En conséquence et suite à la demande de plusieurs d'entre vous, l'ADAF, à l'écoute de ses adhérents et soucieuse de répondre à leurs attentes, a décidé lors de l'AG de juin 2011, de souscrire un contrat de groupe Responsabilité Civile Défense et Recours auprès de **PACIFICA l'assurance du Crédit Agricole** et ce, afin de vous permettre d'accéder à une garantie RC à un prix attractif.

Le tarif sera de 0,60€ /ha de bois ou de forêt dont vous êtes propriétaire.

Si vous souhaitez souscrire une telle assurance, cela vous sera possible lors du renouvellement de votre cotisation d'adhésion annuelle à l'ADAF qui est de 20€ pour 2015.



Président :

J.-M. Aubertie
30 rue Abraham Bosse
37000 Tours
jmaubertie@yahoo.fr

Vice-présidents :

- ♦ F. Bordes
- ♦ D. Réveillon
- ♦ M. Joly

Secrétaire

C. Queyroux
8 pl. Henri Queille
19600 Neuviç
c.queyroux@wanadoo.fr

Secrétaire-adjoint :

C. Langlade
19320 Lafage/Sombre
langladech@wanadoo.fr

Trésorier :

J. Guillaumie
Le Bétonnet
19300 Rosiers d'Egletons
jean-guillaumie@orange.fr

Trésorier-adjoint :

M. Valadour
Résidence Clemenceau
19000 Tulle
michele.valadour@wanadoo.fr

Animateur :

M. Rival
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
m.rival@correze.chambagri.fr

Secrétariat :

I. Daunay
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
isabelle.dannay@correze.chambagri.fr

Plaquette réalisée
avec le concours
du CNPF
Région Limousin
Agence d'Egletons
egletons@crpf.fr

L'évolution climatique en cours dans le Limousin

L'évolution climatique

1/ La normale trentenaire : un concept autrefois pertinent et désormais obsolète. A remplacer par l'**espérance climatique** (ligne brisée fine).

- Calculs de tendance de température moyenne
 - Avec les normales :
 - Norm(2015)- Norm(1970)= +0,9°C (±0,8)
soit **+2,0°C (±1,8)** en 100 ans
 - Avec l'espérance climatique :
 - Régression linéaire (calcul de pente)
+4,6°C (±0,8) en 100 ans

2/ Le projet de la CDA23

L'adaptation des pratiques culturales au Changement Climatique (2012-2014) :

- Etude climatique : principe de la projection tendancielle. Inertie du système climatique.
- Une spatialisation limitée par la seule densité du réseau : 19 stations thermo et 34 stations pluvio en Creuse.

Bases de données

Niveau 1 : résumés climatiques 2015-2028-2040

- Téléchargement anonyme sur site SYNAGRI de la Chambre (~2 Mo)

Niveau 2 : données + docs agro

- Fabrication de support Blu-Ray ou clé USB (~40 Go)

Niveau 3 : procédures, stats agro-clim, données intermédiaires, observations

- Remplissage de disque USB (~800 Go)

3/ Usages forestiers (exemples)

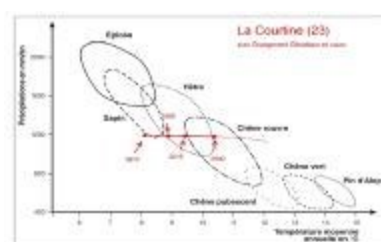
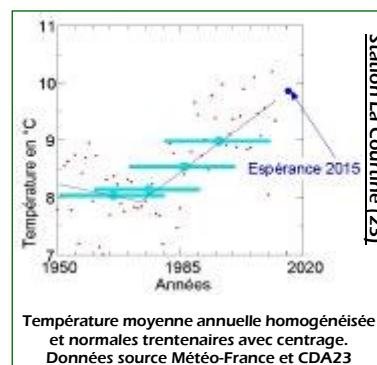
- Impact climatique du « taux d'enforestement »

Txm : moyenne annuelle des températures maximales (1980-2010) :

$$T_{xm}(^{\circ}\text{C}) = 15,27 - 0,65 * \text{index (normalisé) d'altitude} \\ - 0,34 * \text{index relief élémentaire n}^{\circ}5 \\ - 0,96 * \text{taux d'enforestement}$$

- Calcul d'indicateurs sylvo-climatiques

- Expertise climatique d'essais : en résultats d'expériences passées ou en calibration d'expériences à venir...



Agenda 2015

28 février :

Réglementation en matière de circulation et d'entretien des chemins

2 et 3 avril :

Formation Certificato

22 mai :

Bonnes pratiques de sylviculture en milieu humide

26 septembre :

Les essences forestières (visites de pépiniéristes)

30 octobre :

La sécurité en forêt